



**MUNICIPALITÉ
1045 OGENS**

Annexe 1 au Règlement communal sur la gestion des déchets Directives communales relatives à la gestion des déchets conformément au règlement communal

1 . Horaires de la déchèterie communale d'Ogens

Mercredi de 18h00 à 19h00

(fermé en hiver dès le changement d'heure)

Samedi de 09h30 à 11h30

Il est en tout temps possible de déposer son sac officiel STRID dans les containers prévus à cet effet. Les autres sacs ne sont pas admis à la déchèterie.

2. Liste des déchets pris en charge à la déchèterie

Sacs officiels STRID

Déchets urbains encombrants: déchets trop encombrants pour être mis en sac de 110 lt.

verre trié par couleur - PET

papier - carton

ferraille - fer blanc - alu de ménage - capsules Nespresso

bois (non traité)

huiles végétales et minérales

déchets végétaux - déchets inertes

textiles

les piles

les déchets spéciaux des ménages tels que médicaments, peintures, solvants

les tubes fluorescents, ampoules

3. Liste des déchets non pris en charge à la déchèterie

- les appareils électriques et électroniques - téléviseurs - ordinateurs - radios...
- les appareils électroménagers - réfrigérateurs - congélateurs - four micro-ondes...

Ces déchets doivent être retournés dans un point de vente ou point de collecte adapté (STRID, Bader, etc...) qui les reprendront gratuitement.

4. Situations spéciales

Les sociétés locales organisant une manifestation sur le territoire de la commune d'Ogens sont tenues d'évacuer les déchets à leurs frais.

Lors d'une succession, d'un changement de propriétaire ou de l'octroi d'un permis de construire, les déchets issus de ces travaux sont à la charge du détenteur et sont dirigés sur un autre lieu de désapprovisionnement approprié.

La Municipalité peut, de cas en cas, décider de l'exonération totale ou partielle des frais y relatifs.

5. Déchets encombrants

Définition: Les déchets encombrants correspondent aux déchets incinérables issus du ménage de plus de 60 cm de côté ou qui ne peuvent pas être mis en sac de 110 l.

Ces déchets doivent être déposés à la déchèterie dans une benne qui sera mise à disposition 4 à 12 fois par année, selon le calendrier communiqué par la Municipalité.

Pour de grandes quantités (vide-grenier par exemple), ces déchets devront être évacués directement par le propriétaire en commandant une benne à une entreprise spécialisée (Roulin Frères, Bader, etc...). Celle-ci facturera leur élimination directement au propriétaire.

6 . Déchets des entreprises

Les déchets liés à l'administration des entreprises, artisans et commerces peuvent être assimilés à des ménages, pour autant que les quantités remises soient faibles. Dans ce cas, elles utilisent les sacs à ordures taxés et paient la taxe forfaitaire inhérente aux entreprises.

Les autres déchets des entreprises, artisans et commerces seront éliminés par une entreprise spécialisée. Une attestation sera transmise annuellement aux services communaux à titre de contrôle.

7. Elimination des déchets de chantier (matériaux inertes, terre, pierre)

Ce type de déchets doit être éliminé par des entreprises spécialisées.

8. Elimination des véhicules hors d'usage et de leurs composants (pneus ...)

Ce type de déchets doit être éliminé par le détenteur dans les endroits adaptés.

9. Elimination des cadavres d'animaux, des déchets animaux, de boucherie

Ces déchets doivent être déposés au centre de collecte des déchets carnés régional de Moudon.

10. Financement

La commune perçoit une taxe forfaitaire pour la gestion des déchets, cette taxe est actuellement fixée à :

66 francs par an et par adulte (dès la 18ème année)

33 francs par an et par résidence secondaire

120 francs par an et par entreprise

Les enfants de 0 à 17 ans sont exonérés de la taxe forfaitaire.

La vente des sacs officiels STRID se fait dans les commerces de la région ainsi qu'à l'administration communale, ceux-ci sont vendus en rouleau. Le prix des sacs est fixé à :

1.00 fr. pour le sac de 17 lt. (rouleau de 10 sacs)

1.95 fr. pour le sac de 35 lt. (rouleau de 10 sacs)

3.80 fr. pour le sac de 60 lt. (rouleau de 10 sacs)

6.00 fr. pour le sac de 110 lt. (rouleau de 5 sacs)

11. Allègements

Pour atténuer les effets sociaux de ce système de taxes, les mesures d'accompagnement suivantes sont prises :

- 3 rouleaux de 10 sacs STRID de 35 litres par année, par enfant de moins de 3 ans.
- exonération de la taxe forfaitaire, pour les personnes présentant une attestation médicale devant utiliser des protections hygiéniques.
- exonération de la moitié de la taxe forfaitaire, pour la ou les personnes bénéficiaires d'aides sociales cantonales et/ou fédérales.
- 1 sac de 110 lt offert lors de la location d'un local communal (grande salle, buvette, refuge, etc) qui devra être déposé dans le point de collecte adéquat.

12. Sanctions

Celui qui, intentionnellement ou par négligence, contrevient aux dispositions du règlement communal sur la gestion des déchets ou directives d'application fondées sur celui-ci est passible d'amende, déterminée comme suit :

A) Dépôt, au point de collecte, d'ordures ménagères incinérables dans des sacs non-conformes, ou en vrac :

1^{ère} infraction : CHF 200.-

B) Dépôt sauvage d'ordures en pleine nature, en forêt, talus, haies, etc. :

1^{ère} infraction : CHF 500.-

C) Autres infractions au règlement :

1^{ère} infraction : CHF 200.-

Pour toute récidive, le montant de l'amende est doublé et les frais, en application de la loi sur les sentences municipales, y sont ajoutés

13. Informations

La Municipalité informe les habitants de la Commune de toute évolution dans le domaine de la gestion des déchets par la publication de tous-ménages, en particulier en ce qui concerne la modification des taxes.

Un mémento des déchets ménagers, distribué à tous les ménages de la Commune, résume les points essentiels pour une bonne gestion des déchets par les ménages.

Les personnes qui désirent acheminer directement leurs déchets à la STRID, peuvent obtenir auprès du greffe municipal ou du Municipal en charge des déchets, une attestation qui leurs permettra d'obtenir le prix actionnaire.

Pour tout renseignement complémentaire : Greffe Municipal (heures d'ouverture) ou Municipal en charge des déchets.

14. Entrée en vigueur et validité

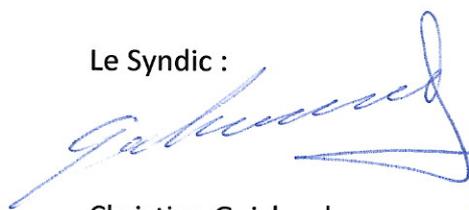
La Municipalité est compétente pour adapter ces directives à l'évolution de la gestion des déchets et des coûts effectifs, tout en respectant le règlement afférent et en particulier les taxes maximales arrêtées.

La présente directive entre en vigueur dès l'approbation du règlement communal sur la gestion des déchets et sont valables pour l'année 2016.

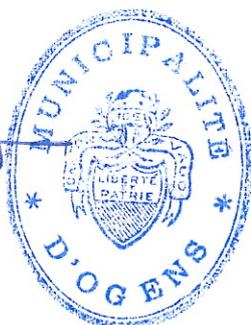
Approuvée par la Municipalité dans sa séance du 31 octobre 2016.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :



Christian Guichard



La Secrétaire :



Stéphanie Pahud